



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 25 avril 2019.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Interdiction de rassemblements festifs non déclarés et non autorisés à caractère musical

Par arrêtés du 24 avril 2019, Elodie DEGIOVANNI , préfète de la Haute-Marne,, a interdit, du 26 avril au 5 mai inclus :

- les rassemblements festifs à caractère musical non déclarés et non autorisés,
- la circulation de véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif, à caractère musical non autorisé, sur l'ensemble du département

Madame la préfète a demandé aux forces de police et de gendarmerie de veiller au strict respect des dispositions de ces arrêtés, consultables sur le site internet de la préfecture <http://www.haute-marne.gouv.fr/>.

Toute infraction sera passible de sanctions et pourra donner lieu à une saisie immédiate du matériel par les Forces de l'ordre en application de l'article L 211-15 du Code de la Sécurité Intérieure.

Contact Presse :

Lysiane Brisbare : 03.25.30.22.54/06.86.80.52.55